

Plan Local d'Urbanisme

Modification n°6

4 Règlement - Partie graphique

Elaboration
Arrêt du projet : D.C.M. du 14 Octobre 2004
Approbation : D.C.M. du 16 Septembre 2005
Rendu exécutoire le : 7 Novembre 2005

Modification n°1
Arrêt du projet : D.C.M. du 28 Septembre 2007
Reçu en préfecture le : 22 Octobre 2007
Rendu exécutoire le : 24 Novembre 2007

Modification n°2
Arrêt du projet : D.C.M. du 29 Janvier 2009
Reçu en préfecture le : 03 Février 2009

Modification n°3
Arrêt du projet : D.C.M. du 10 Novembre 2011
Reçu en préfecture le : 19 Novembre 2011
Rendu exécutoire le : 19 Décembre 2011

Modification n°4
Arrêt du projet : D.C.M. du 26 Septembre 2013
Reçu en préfecture le : 30 Septembre 2013
Rendu exécutoire le : 30 Octobre 2013

Modification n°5
Arrêt du projet : D.C.M. du 16 septembre 2015
Reçu en préfecture le : 18 septembre 2015
Rendu exécutoire le : 19 octobre 2015

Modification n°6
Arrêt du projet : D.C.M. du 9 décembre 2016

1/5 000°



LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	DESTINATION	REFERENCES CADASTRALES	BENEFICIAIRE	SURFACE APPROXIMATIVE
1	Réalisation d'un parking	Section AA Parcelle n°89 (p)	Commune	3 900 m²

LEGENDE

- U** zone Urbaine
 - UHa** Zone d'habitat, densité forte
 - Uhb** Zone d'habitat, densité moyenne
 - Ui** Zone à vocation d'activités
 - UL** Zone à vocation d'accueil touristique
 - ULS** Zone d'équipements publics, sportive et de loisirs
- AU** zone A Urbaniser
 - 1AUha** Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat (court terme)
 - 1AUhb** Zone à vocation de sports et de loisirs
 - 1AUls** Zone d'urbanisation future (long terme)
 - 2AU** Zone d'urbanisation future à vocation d'activités (long terme)
 - 2AUi** Zone à vocation d'accueil touristique (long terme)
 - 2AUL** Zone à vocation agricole
- A** zone Agricole
 - A** Zone à vocation agricole
- N** zone Naturelle
 - N** Zone naturelle
 - Neq** Zone naturelle à vocation d'hébergement et de loisirs équestres

- Espace boisé classé
- Site archéologique
- Emplacement réservé
- Tracé indicatif de voirie
- Talus planté à conserver ou à créer
- Eléments de paysage ou de patrimoine identifiés au titre de l'Art. L.123-1-7 du C.U.

Indices : **(pa)** : Zones comprises dans le périmètre de protection rapproché A des captages de Kergamet ou de Saint-Renan
(pb) : Zones comprises dans le périmètre de protection rapproché B des captages de Kergamet ou de Saint-Renan

